



SALAIRE MINIMUM INTERPROFESSIONNEL GARANTI DANS LES DÉPARTEMENTS DE LA GUADELOUPE, DE LA MARTINIQUE, DE LA GUYANE ET DE LA RÉUNION

Type de saisine : AUTOSAISINE

Type de texte : RAPPORT

Traité par : Affaires sociales

Adopté le : 29/11/1951

Mandature : 1951-1954

Rapporteur :

VANSIELEGHEM Robert

La version numérique de ce document n'existe pas.

[Contactez le CESE pour obtenir le document.](#)

PRÉSENTATION

Référence :

1951-07a